

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 EN MAIRIE DE FEUCHEROLLES**

**COMPTE RENDU**

**L'an deux mille quatorze,**

Le mardi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Aurélie HAUDIQUET

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Manuelle WAJSBLAT

**Procurations :**

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRÈS

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Eric MARTIN à Patrick PASCAUD

Muriel DEGAVRE à Gilles STUDNIA

Camilla BURG à Axel FAIVRE

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Manuelle WAJSBLAT se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2014**

Le procès verbal du Conseil communautaire du 26 novembre 2014 n'a pas été finalisé dans les délais et sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DECISION DU Président n°14/2014 du 25 novembre 2014**

#### **Objet : Mission de simulation du FPIC et de la DGF pour la période 2015 – 2017**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une mission de simulation du FPIC et de la DGF de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la période 2015 – 2017 ;

**VU** le devis transmis par la société STRATORIAL, 58, Cours Becquart-Castelbon, BP 346, 38509 Voiron Cedex,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : De signer le devis avec la société STRATORIAL pour la simulation de la DGF et du FPIC pour la période 2015 – 2017 ;

**ARTICLE 2** : Le montant de la mission s'élève à 3 150,00 € HT, ainsi qu'en option une réunion de restitution qui serait facturée 700 € HT ;

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

## **IV. INFORMATIONS GENERALES**

Les informations générales seront développées dans le procès verbal complet de la séance.

## V. DELIBERATIONS

### V.I AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	<b>Désignation d'un nouveau membre à la Commission communication</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission communication de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ELIT** Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge de la Communication.

<b><u>2</u></b>	<b>Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge des équipements culturels et sportifs et des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

<b><u>3</u></b>	<b>Désignation d'un nouveau membre à la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM au sein de la Commission en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Aurélie HAUDIQUET,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Madame Aurélie HAUDIQUET membre de la commission communautaire en charge de la petite enfance et des actions en faveur des personnes âgées.

<b><u>4</u></b>	<b>Désignation d'un nouveau membre titulaire au Syndicat Mixte de la Région de Maule</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code électoral en son article L273-10 ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Laure ABRAHAM, Conseillère Communautaire, a présenté sa démission du Conseil Municipal de Crespières avec effet au 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que Madame Aurélie HAUDIQUET, suivante sur la liste des Conseillers Municipaux, a été installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Madame ABRAHAM comme délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Région de Maule ;

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Christian BEZARD,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'accord unanime du Conseil Communautaire pour procéder à l'élection à main levée ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur Christian BEZARD délégué titulaire du Syndicat Mixte de la Région de Maule, en remplacement de Madame Marie-Laure ABRAHAM.

## V.II FINANCES

<b>1</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAUTAIRE 2014</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2014-04/34 du 30 avril 2014, portant adoption du Budget Primitif 2014 de la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget 2014,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2014 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	48 225,00
- Article 62875 – aux communes membres du groupement	48 225,00
- Chapitre 014 – Atténuation de produits	87 756,00
- Article 7391178 – autres restitutions au titre de dégrèvements	80 288,00
- Article 73925 – fonds de péréquation intercommunal et communal	7 468,00
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	331,00
- Article 6811 – dotations aux amortissements	331,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	- 24 000,00
- Article 6554 – contributions aux organismes de regroupement	- 16 000,00
- Article 657364 – établissements à caractère industriel et commercial	- 8 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>112 312,00</b>

#### **RECETTES**

- Chapitre 70 – Produits de gestion courante	75 919,00
- Article 70632 – redevances à caractère de loisirs	38 099,00
- Article 70612 – redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	500,00
- Article 7066 – redevances des droits et services à caractère social	37 600,00
- Article 70845 – mise à disposition de personnel au groupement	220,00
- Article 70848 – mise à disposition aux autres organismes	- 500,00

- Chapitre 74 – Dotations, subventions	- 11 832,00
- Article 7473 – département	- 11 032,00
- Article 748311 – Compensation des pertes de base de taxe professionnelle	- 800,00
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	48 225,00
- Article 7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	48 225,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>112 312,00</b>
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	16 842,00
- Article 2041412– bâtiments et installations	16 842,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 16 511,00
- Article 21318– autres bâtiments publics	- 16 511,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>331,00</b>

### RECETTES

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	331,00
- Article 281783– matériel de bureau et informatique	77,00
- Article 28184 – mobilier	158,00
- Article 28188 – autres immobilisations corporelles	96,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>331,00</b>

<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------	-------------

<u>2</u>	<b>Reconduction en 2015 des attributions de compensation votées par la CLECT au titre de 2014</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** la validation des montants des charges transférées pour chaque commune par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Gally Mauldre,



**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2013 et 2014, au vu du rapport de la CLECT,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser que les montants arrêtés par la délibération précitée au titre de 2014, s'appliquent également au titre de 2015,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** que les attributions de compensation définitives à verser aux communes au titre de 2014, arrêtées par délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013 au vu du rapport de la CLECT, s'appliquent également pour l'année 2015 ;

**RAPPELLE** que ces montants se décomposent comme suit :

<b>Communes</b>	<b>MONTANT AC</b>
<b>ANDELU</b>	<b>10 338 €</b>
<b>BAZEMONT</b>	<b>42 440 €</b>
<b>CHAVENAY</b>	<b>122 428 €</b>
<b>CRESPIERES</b>	<b>70 746 €</b>
<b>DAVRON</b>	<b>11 187 €</b>
<b>FEUCHEROLLES</b>	<b>418 674 €</b>
<b>HERBEVILLE</b>	<b>6 466 €</b>
<b>MAREIL-SUR-MAULDRE</b>	<b>99 653 €</b>
<b>MAULE</b>	<b>201 891 €</b>
<b>MONTAINVILLE</b>	<b>39 209 €</b>
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	<b>402 831 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 425 863 €</b>

<b><u>3</u></b>	<b>Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Saint Nom la Bretèche au titre de 2014</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Patrick LOISEL</b>
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2014 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 30 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) par délibération du 18 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la subvention de fonctionnement attribuée pour 2014 à la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) par délibération du 30 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à la MLC de Saint Nom la Bretèche pour 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 € à la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (MLC) au titre de 2014,

**DIT** que cette subvention complémentaire sera matérialisée dans un accord annuel de subvention, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 7 octobre 2013.

<b><u>4</u></b>	<b>Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour des travaux réalisés dans son accueil de loisirs</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	---	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2014 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 30 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** la Décision Modificative N°1 du budget 2014 adoptée par délibération du 16 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre la commune Chavenay et la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que les travaux d'investissements du centre de loisirs de Chavenay ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour la réalisation de travaux d'investissement au centre de loisirs

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention d'équipement exceptionnelle à la Commune de Chavenay, d'un montant de 16 841,11 €, pour la réalisation de travaux d'investissement dans son centre de loisirs.

<b><u>5</u></b>	<b>Transport public par bus : avenant N°5 à la Convention partenariale de réseau Plaine de Versailles 002 023</b>	Rapporteur : <b>Adriano BALLARIN</b>
-----------------	---	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la convention partenariale de réseau Plaine de Versailles signée avec le Conseil du STIF, et ses 4 avenants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant N°5 à cette convention ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Adriano BALLARIN, vice Président délégué aux Transports et aux NTIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (M STUDNIA, M FAIVRE, Mme DEGAVRE représentée par M STUDNIA, Mme BURG représentée par M FAIVRE) ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°5 à la convention partenariale de réseau Plaine de Versailles 003 023 avec le STIF, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la commune de Jouars Pontchartrain, la commune des Clayes sous Bois, ainsi que les opérateurs de transport TRANSDEV, CSO, STAVO et Hourtoule.

*NB : la déclaration lue par M STUDNIA, au nom du groupe majoritaire du Conseil Municipal de Saint Nom la Bretèche, et du Conseiller municipal du groupe « Réunir pour réussir », figurera dans le procès verbal complet de séance.*

<b><u>6</u></b>	<b>Avance sur la subvention 2015 pour la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes »</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**VU** la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

**CONSIDERANT** que les coûts de personnel du cinéma sont particulièrement lourds pour le budget de la régie, vu la nécessité d'employer deux projectionnistes à temps complet, pour une seule salle exploitée ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être équilibrées par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'accorder à la régie communautaire du cinéma de Maule une avance d'un montant maximum de 35 000 € sur la subvention 2015.

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2015 de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

<u>7</u>	<b>Cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Participation aux divers événements nationaux</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les divers événements nationaux qui ont lieu tous les ans en France pour promouvoir le cinéma :

**Printemps du cinéma :**

3 jours en mars avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

**Fête du cinéma :**

4 jours en juin, du dimanche au mercredi, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

**Rentrée du cinéma :**

3 jours en septembre, avec l'application d'un tarif exceptionnel de 3,50 € la séance à l'ensemble des spectateurs.

**Le jour le plus court :**

Fête populaire qui a pour objectif de promouvoir le court-métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans. Elle se déroule tous les 21 décembre, et peut être élargie sur plusieurs

jours. Les entrées sont gratuites mais une participation minimum fixe peut être demandée pour couvrir les frais.

**CONSIDERANT** que le cinéma intercommunal Les 2 Scènes aimerait pouvoir participer à ces diverses opérations, en appliquant, d'une part, le tarif en vigueur pour le « Printemps du cinéma », la « Fête du cinéma » et la « Rentrée du cinéma », et en demandant, d'autre part, une participation de 3,50 € par spectateur lors de la soirée de l'opération « Le jour le plus court », les séances scolaires de cette opération restant gratuites ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 novembre 2014 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014 ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le cinéma intercommunal Les 2 Scènes à participer tous les ans aux événements nationaux : « Printemps du cinéma », « Fête du cinéma », « Rentrée du cinéma » et « Le jour le plus court », en appliquant, d'une part, le tarif national en vigueur pour le « Printemps du cinéma », la « Fête du cinéma » et la « Rentrée du cinéma », et en demandant, d'autre part, une participation de 3,50 € par spectateur lors de la soirée de l'opération « Le jour le plus court », les séances scolaires de cette opération restant gratuites.

<u>8</u>	<b>Factures à passer en investissement</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 4 décembre 2014, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture correspondant au devis n° JPB/12/02/14 de SEPUR, pour un montant total de 1 201,20 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Saint Nom la Bretèche.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 4 février 2015, à 18h00, à Bazemont.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront développées dans le procès verbal complet de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.